



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Annexe n° B2022-45-SEDIF au procès-verbal

Objet : Cession de la parcelle du SEDIF H 238 à Puteaux, au profit du Département des Hauts-de-Seine

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2015-35 du Comité du 17 décembre 2015, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2016-2020, qui prévoit notamment la cession de la parcelle sise 5/5bis rue des Fusillés de la Résistance à Puteaux, cadastrée section H n°238,

Considérant que le bien syndical susvisé, représentant une surface de 692 m², peut être cédé, son intérêt pour le service public de distribution d'eau potable n'étant plus avéré,

Vu l'avis de France Domaine du 29 mars 2019, fixant la valeur vénale du bien considéré à 346 000€ soit environ 500 € / m²,

Vu la proposition qui a été faite au SEDIF par le Département des Hauts-de-Seine le 20 mars 2019, d'acquérir cette parcelle à destination de trottoir et piste cyclable,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de conclure avec ce dernier un acte de de vente audit prix,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

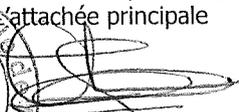
Article 1 approuve la cession entre le Département des Hauts-de-Seine et le SEDIF, de la parcelle syndicale d'une superficie de 692 m², cadastrée section H n°238 sise 5/5bis rue des Fusillés de la Résistance à Puteaux au prix de 346 000€ net vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'actes, taxes, frais d'intermédiaire, etc.), à l'exception des frais mis à la charge du vendeur par la loi et les règlements (étude de sols, diagnostics, etc.),

Article 2 autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente définitif ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3

dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2022.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée le : **8/07/2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : **11/07/2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
l'attachée principale

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
tribunal administratif de Paris, est de deux mois à
compter de la date de sa publication.



121057

BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

